

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1963 - 0 - N° 63-45/PR/MTT

Décret rendant libre la circulation entre le Dahomey et le Togo de certains produits du cru.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°111/PR/Cab du 15 Avril 1961, modifié par le Décret n°143/PR du 20 Mars 1962, fixant les attributions du Ministre des Finances et du Travail ;
- SUR proposition du Ministre des Finances et du Travail et du Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme :

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

Article 1er - Sont exonérés de tous droits et taxes d'entrée lorsqu'ils sont importés du Togo et de taxes de sortie lorsqu'ils sont exportés vers le Togo, les produits figurant au tableau ci-dessous :

Désignation des produits	N°s du tarif
Poisson frais	03-01
Poisson fumé ou séché	03-02
Crustacés	03-03 A
Cornes de boeuf	05-09
Tomates	07-01 C
Oignons	07-01 D
Autres légumes à cosses secs	07-05 Z
Manioc (et autres tubercules)	07-06 A
Bananes	08-01 B
Agrumes frais ou secs	08-02 A à E
Piments	09-04 B
Maïs	10-05
Autres céréales (mil, sorgho)	10-07
Farine de maïs	11-01 E
Autres farines de céréales	11-01 F
Farine de manioc	11-06
Raphia	14-01
Kapok	14-02 A
Calebasse	14-05
"Zomi" (huile de palme)	15-07 Aj
Kaolin, Kalaba	25-01 A

Article 2 - Le Ministre des Finances et du Travail et le Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

PORTO-NOVO, le 7 Février 1963

Par LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
P. Le Ministre des Finances et du Travail, absent
Le Garde des Sceaux, Chargé de l'intérim,

H. MACA

Le Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme,

J. KEKE

P. DARBOUX

AMPLIATIONS :

PR	15
As. Nationale	8
Cour Suprême	2
Ministres	13
SGG	4
Douanes	40
MCET	4
Chambre Commerce .	2
Direction Finances	2
MAESD	40
JORD	1